

Ce que vous devez savoir

Pour pratiquer la motoneige hors-piste dans le secteur de manière respectueuse et sécuritaire :

- Ne circulez pas sur les propriétés privées ni dans les sentiers de ski de fond ou de raquette;
- Soyez toujours accompagné et connaissez bien le territoire avant de vous y aventurer;
- Gardez une distance de 200m des éoliennes (danger chutes de glace);
- Respectez la faune et la flore (ne pas pourchasser ni blesser les animaux en MHP et ne pas abimer les arbres et les plantations);
- Contactez les Agents de protection de la faune du MFFP (1-800-463-2191) si un incident survient avec un animal;
- Ne laissez pas de déchets ni de produits ou résidus dangereux sur les lieux.

Règlements à suivre :

- Il est INTERDIT de circuler en MHP dans le secteur nord du parc qui est réservé aux activités plein air (randonnées et ski). Voir carte au verso de ce dépliant;
- Le droit d'accès est OBLIGATOIRE pour circuler en sentier fédéré afin de se rendre au secteur de pratique de MHP, et ce peu importe la distance parcourue;
- Permis de conduire et immatriculation valides pour la motoneige obligatoire;
- Les silencieux modifiés sont INTERDITS en tout temps, même hors des sentiers;
- Vous devez stationner votre véhicule dans les endroits prévus à cet effet et non pas en bordure de route.

EN CAS D'URGENCE FAITES LE 911



Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

**Le Parc régional du Massif du Sud
et la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse
remercient les partenaires
suivants pour leur collaboration
dans la sensibilisation à la pratique
responsable de MHP
dans leur secteur :**



Saint-Magloire



Municipalité de
N.-D.-Aux.-de-Buckland



MASSIF DU SUD
Parc éolien



LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE
MOTONEIGISTES DU QUÉBEC



Motoneige HORS PISTE



Parc régional du Massif du Sud
Secteur Saint-Luc-de-Bellechasse

Informations et carte du secteur

**Participez à notre sondage et
COUREZ LA CHANCE
DE GAGNER DES PRIX**

www.st-luc-bellechasse.qc.ca

INFO : 418 636-2176



*Merci de votre
collaboration!*

LÉGENDE

ZONES INTERDITES À LA MHP :

- Terres publiques et privées
- Réserve écologique Claude-Mélançon
- Station de ski alpin

- Zones d'accès libres
- Sentier motoneige Trans-Québec
- Sentier motoneige régional
- Sentier motoneige local
- Route
- Route panoramique
- Limite municipale
- Stationnement
- Éoliennes
- Ski de montagne
- Fat Bike / Ski de fond
- Raquettes

Parc régional du Massif du Sud

